FCPI

SANSO PERSPECTIVES II

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation



SANSO LONGCHAMP AM
ASSET DESIGNERS

AVERTISSEMENT — Document à caractère promotionnel destiné à une clientèle non professionnelle et professionnelle au sens de la directive MIF II (Marché des Instruments Financiers). Le présent document est destiné exclusivement à la personne à laquelle il est remis, et ne peut être ni communiqué ni porté à la connaissance de tiers, ni reproduit totalement ou partiellement, sans accord préalable et écrit de Sanso Longchamp AM. Ce fonds est soumis à un risque de perte en capital, à un risque de liquidité et à une durée de blocage de sept ans (prorogeable 2 fois 1 an sur décision SGP soit jusqu'au 31/12/2035). Les risques associés sont détaillés dans le règlement du fonds. **Brochure à jour au 14/09/2026.**

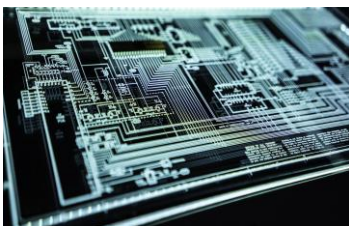
FCPI SANSO PERSPECTIVES II

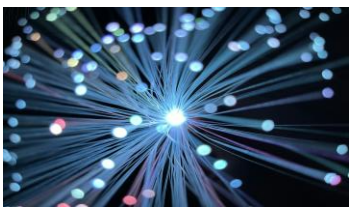
Stratégie d'investissement

UNE SÉLECTION UNIQUE DE **PME INNOVANTES**









INVESTIR DANS LES TECHNOLOGIES QUI ACCÉLÈRENT LA TRANSFORMATION DES MARCHÉS

Nous ciblerons des **entreprises innovantes que nous penserons capables de remodeler leur secteur grâce à des technologies à fort impact**. Notre objectif sera de sélectionner des sociétés déjà engagées dans une **trajectoire de croissance, avec une innovation que nous jugerons différenciante et un potentiel rapide de création de valeur**.

DES OPPORTUNITÉS AU CŒUR DES TRANSFORMATIONS INDUSTRIELLES

Nous identifierons et accompagnerons des projets à haute intensité technologique dans des domaines en pleine expansion, tels que :

- **Industrie 4.0 et procédés avancés ;**
- **Intelligence artificielle et digitalisation des opérations ;**
- **Énergie bas-carbone et transition climatique ;**
- **Santé, pharma et technologies médicales ;**
- **Nouvelles énergies et mobilités innovantes.**

ACCÉLÉRER LE PASSAGE À L'ÉCHELLE

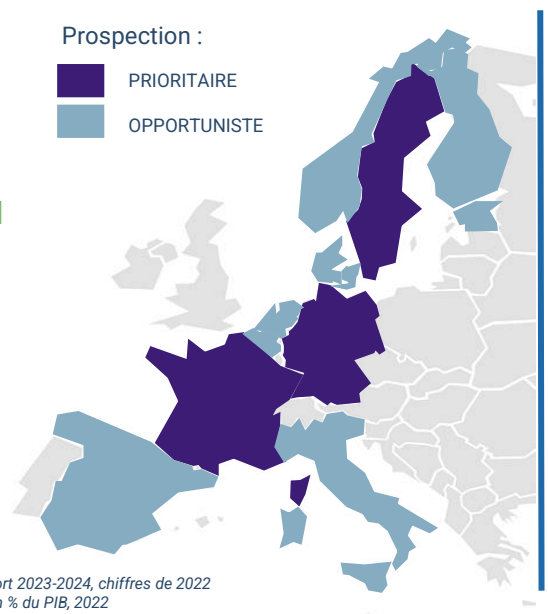
Nous investirons aux côtés d'entreprises ayant déjà **validé leur technologie** (prototype, pilote, premières ventes) et **recherchant un partenaire financier capable d'accélérer l'industrialisation et le déploiement commercial.**

NOTRE AMBITION : TRANSFORMER DES INNOVATIONS DE RUPTURE EN LEADERS EUROPEENS

DANS DES **ÉCONOMIES PERFORMANTES** EN **EUROPE**

IDH : Indice de Développement Humain
PIB : Produit Intérieur Brut
R&D : Recherche & Développement

DIVERSIFIER L'EXPOSITION GÉOGRAPHIQUE du FCPI pour **atténuer les risques** et **rechercher l'excellence en Europe.**



10,7M d'habitants (1)
8,4% de chômage (2)
$66K PIB/hab (3)
#6e IDH (4)
3,4% R&D/PIB (5)

83,8M d'habitants (1)
3,4% de chômage (2)
$64K PIB/hab (3)
#7e IDH (4)
3,1% R&D/PIB (5)

69M d'habitants (1)
7,5% de chômage (2)
$52K PIB/hab (3)
#28e IDH (4)
2,2% R&D/PIB (5)

(1) Fonds Monétaire International (FMI), IMF DataMapper, 2026
(2) Banque mondiale, World Bank Open Data –2024–2025
(3) World Population Review, GDP per Capita IMF 2026
(4) Programme des Nations Unies pour le développement, rapport 2023-2024, chiffres de 2022
(5) Eurostat, « Dépenses de recherche et de développement » en % du PIB, 2022

Les exemples présentés ne préjugent pas de ceux qui seront effectivement retenus dans le portefeuille.

FCPI SANSO PERSPECTIVES II

Composition cible & cadre fiscal

95% DU FCPI INVESTI DANS DES **JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES**

Qu'est-ce qu'une Jeune Entreprise Innovante (JEI) ?

Qualification de **PME EUROPÉENNE** + Moins de **8 ANNÉES D'ANCIENNETÉ** avec au moins **2 SALARIÉS** + Exerce une **ACTIVITÉ NOUVELLE** + **50% DE SON CAPITAL EST DÉTENU PAR** :

- personnes physiques,
- sociétés d'investissement,
- fondations et établissement de recherche

+

JEC – *Jeune Entreprise de Croissance*

R&D > 5% DES CHARGES, ET :

- L'effectif de l'entreprise a augmenté d'au moins 100 % et d'au moins 10 salariés (Année N vs N-2)
- Les dépenses R&D n'ont pas diminué au cours de ces exercices

OU

JEU – *J.E. Universitaire*

CAPITAL ou MANAGEMENT composé à >10% de chercheurs/ ou étudiants

OU

JEI

R&D > 20% DES CHARGES

Pour plus d'informations, se référer au règlement du FCPI SANSO PERSPECTIVES II. ***Critères non exhaustifs.***

DISPOSITIF IR-PME : INVESTIR DANS LE FCPI OUVRE A UNE REDUCTION FISCALE

Vous pouvez bénéficier d'une **réduction d'impôt sur le revenu de 28,5%*** du montant investi dans les limites décrites ci-dessous.

▶ En contrepartie de ces avantages fiscaux, vous vous exposez à un **risque de perte en capital et à un risque de liquidité**, le fonds n'étant pas garanti. Vous acceptez également une **durée de blocage des avoirs de sept ans**, soit jusqu'au **31/12/2033** (prorogeable 2 fois 1 an sur décision SGP soit jusqu'au 31/12/2035).

▶ Taux non garanti, il dépend de l'atteinte du quota d'investissement (95%)

- **Si vous optez pour la réduction d'impôt**, celle-ci s'applique à l'impôt dû au titre de l'année de votre souscription. En contrepartie, les éventuelles plus-values réalisées à l'échéance ne bénéficieront pas d'une exonération fiscale.
- **Si vous optez pour l'exonération des éventuelles plus-values** réalisées à l'échéance (hors prélèvements sociaux), vous ne pourrez pas bénéficier de la réduction d'impôt mentionnée ci-dessus.
- La réduction d'impôt **n'entre pas dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux**.
- Les plafonds applicables à la réduction d'impôt :

PERSONNE SEULE — Investissement plafonné : **75 000€** → Réduction sur l'IRPP : **21 375€**

COUPLE MARIÉ OU PACSÉ — Investissement plafonné : **150 000€** → Réduction sur l'IRPP : **42 750€**

* L'article 199 terdecies-0 A du CGI prévoit que le taux de réduction d'IRPP sera (i) fixé à 30% pour les versements effectués à compter du 1er juin 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus et (ii) calculé par transparence, c'est-à-dire à proportion du quota d'investissement que le fonds s'engage à investir dans des sociétés éligibles (quota du FCPI Sanso Perspectives II : 95%). Pour cette période, le taux de la réduction d'IRPP (Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques) sera porté à 28,5% du montant des versements (droits ou frais d'entrée exclus).

FCPI SANSO PERSPECTIVES II

Principales caractéristiques

Code ISIN	Part A - FR0014019TE6
Société de gestion	Sanso Longchamp Asset Management
Agrément du fonds	AMF, le 08/09/2026 - N° d'agréement : FCI20260409
Dépositaire	Société Générale
Commissaire aux comptes	Deloitte
Zone géographique	France & Union Européenne
Durée de vie du fonds	7 ans (prorogeable 2 fois 1 an sur décision SGP soit jusqu'au 31/12/2035)
Valeur nominale de la part	100 euros (hors droits d'entrée)
Souscription minimale	2 000 euros (soit 20 parts A, hors droits d'entrée)
Valorisation	Semestrielle
Droits d'entrée	5% TTC maximum
Limite de souscription	31/12/2027
Article SFDR*	Article SFDR 6

**SFDR : règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR)*

DURÉE DE BLOCAGE

Les avoirs sont bloqués durant toute la durée de vie du fonds, **soit 7 ans (**prorogeable 2 fois 1 an sur décision SGP soit jusqu'au maximum 31/12/2035).

▶ Dérogation : Décès, invalidité ou perte d'emploi (détaillé dans le règlement).

PRINCIPAUX RISQUES

- **Risque de perte en capital**
- **Risque de liquidité**
- **Risque lié aux petites et moyennes capitalisations**
- **Risque de change**

▶ Le profil de risque est détaillé dans le règlement.

FRAIS DE GESTION

3,33% TTC max. / an

▶ Tableau des frais disponible dans le règlement.

SANSO LONGCHAMP ASSET DESIGNERS AM

Société de gestion indépendante et entrepreneuriale

+4 Mds€
d'encours sous gestion*

2011
création

+40
collaborateurs

SAS au capital de 563 673€ enregistrée au RCS de Paris sous le n°535 108 369
17 rue de Chaillot, 75116 Paris | Société de gestion agréée par l'AMF : GP-11000033

*au 30/08/2026

AVERTISSEMENT — L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept ans (prorogeable 2 fois 1 an sur décision SGP soit jusqu'au 31/12/2035) sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique "profil de risque" du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.